



ANDRÉ - STOCK ANDRÉ.COM

CHASSE Lunettes et silencieux pour « détruire » les sangliers

PAGE 8

Faire moins de bruit et voir mieux : la chasse nocturne aux sangliers bientôt plus efficace ?

AYMERIC DEBONGNIE

CHASSE

Le CD&V et la N-VA veulent autoriser les lunettes de vision nocturne et les modérateurs de son pour les armes de chasse. Une mesure pour contrer la surpopulation de sangliers en Belgique.

Les populations de sangliers ne cessent de croître depuis plusieurs années en Belgique. C'est d'ailleurs pour cette raison que la période de chasse a été prolongée cette année, jusqu'au 31 janvier. Mais des députés flamands du CD&V et de la N-VA ont pensé à une autre option, plus durable selon eux, pour faire baisser le nombre d'individus. Ils veu-

lent légaliser l'achat et la possession de modérateurs de son et de lunettes de vision nocturne pour les armes de chasseurs et gardes forestiers.

Chasse ou destruction ?

Pour le moment, aussi bien les « armes munies d'un silencieux » que les armes munies d'un « dispositif pour tirer la nuit » sont interdites en Belgique. Pour le dispositif de nuit, qui concerne entre autres les lunettes thermiques, la loi actuelle n'est pas franchement éton-

nante. Pour une très bonne raison : « On ne peut chasser qu'à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher », rappelle Benoît Petit, président

du Royal Saint-Hubert Club de Belgique.

Il existe pourtant une exception. « Lorsqu'il fait nuit, on ne peut plus chasser, on peut détruire », précise-t-il. « C'est le terme légal qui existe : détruire. On n'est plus dans une action de chasse mais de destruction. » Soumises à une autorisation de l'administration, ces destructions visent notamment les espèces dont « on veut réguler les populations ». Dont font partie les sangliers, « qui sortent principalement la nuit ».

« Sécurité du tir »

Pour « détruire » le sanglier, c'est donc la nuit que cela se passe. Et si les armes « munies de sources lumineuses artificielles ou de dispositifs pour

éclairer la cible » sont également interdites, peut-on lire dans les textes légiférant la chasse, « une dérogation nous permet d'avoir une sorte de torche lumineuse si vous voulez pour éclairer l'animal de nuit », complète Benoît Petit.

Mais c'est assez peu efficace déplore-t-il. « Pour des actions nocturnes de destruction, on doit avoir une vision la plus large possible. C'est une question de sécurité du tir. Avec une lunette thermique,

on voit un point chaud tout à fait concret qui permet d'identifier si on est face à un sanglier, un autre animal ou un humain ».

Moins bruyant

En ce qui concerne les modérateurs de son – Benoît Petit préférant ce terme à celui un peu trompeur de « silencieux » – le président du club de chasse discerne plusieurs avantages. « D'abord, le côté égoïste : c'est une protection pour le capital auditif des chasseurs », avance-t-il. Car ces modérateurs de son permettent de réduire les décibels de 15 à 30 %, soit jusqu'à 40 dB pour certains modèles. Une explication pas suffisante évidemment. « C'est aussi important au niveau de la relation qu'on peut avoir avec l'environnement », poursuit-il. « Pour les riverains et promeneurs, une détonation inquiète légitimement. En la réduisant, on réduit l'inquiétude. » Enfin, il souligne également le fait que ces dispositifs sont « intéressants en matière de qualité et d'efficacité de tir. Ils réduisent en effet le recul de l'arme. »

« Viscéralement

opposé »

Si dans le monde de la chasse la proposition de loi est largement soutenue, ce n'est pas un avis unanime. Notamment du côté de la justice, où l'on craint que ces modérateurs de son et lunettes thermiques pour armes de chasse ne soient utilisés à d'autres escient. « Le ministère de la Justice et en particulier le service des armes (NdlR. contactés, mais n'ayant pas donné suite) est viscéralement opposé depuis des années », confirme Benoît Petit. Qui botte cependant ces critiques en touche. « C'est déjà autorisé en France et en Angleterre et il n'y a pas d'augmentation de criminalité à l'arme de chasse. Et un hors-la-loi n'attend pas qu'un ustensile soit légal pour l'acheter. Surtout s'il peut le trouver à 50 km dans toutes les armureries. » Du côté des fédérations environnementales, la proposition de loi n'est pas en soi

problématique. « Mais chasser plus efficacement les sangliers, ce n'est pas s'attaquer au problème principal. Tant qu'on ne limite, voire interdit, pas le nourrissage et les "élevages en forêt", ça ne va rien

changer », affirme Corentin Roland, chargé de Ruralité chez Canopea. « Tirer plus, pourquoi pas. Mais si on s'arrange pour qu'il y ait toujours plus de sangliers, ça ne sert à rien », conclut-il.



Face à la surpopulation de sangliers, le monde de la chasse veut faciliter leur « destruction » la nuit.